

## RÈGLEMENT DU JEU

### « Concours FACEBOOK Tirelire »

Le présent règlement a été déposé auprès de l'Etude d'Huissiers de Justice BIEL & GALLÉ, 126 Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg en date du 2 mars 2016. Ce règlement est accessible par internet à l'adresse <http://www.huissiers.lu>. Une copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur spécifié à l'article 1.

**Art.1** La Banque Raiffeisen s.c., ensemble avec les Caisses Raiffeisen s.c., (ci-après dénommées « Raiffeisen » ou encore « l'organisateur ») (coordonnées en pied de page) organisent le jeu « Concours Facebook Tirelire » (« Jeu »), sans obligation d'achat, et accessible gratuitement. Chaque participant déclare avoir été informé que le Jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook et il décharge Facebook de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

**Art.2** Le Jeu débutera le 4 mars 2016 sur les pages Facebook de Raiffeisen ([www.facebook.com/raiffeisen.greencode.getmore](http://www.facebook.com/raiffeisen.greencode.getmore), [www.facebook.com/raiffeisen.lu](http://www.facebook.com/raiffeisen.lu) et [www.facebook.com/raiffeisen.welcome](http://www.facebook.com/raiffeisen.welcome)) et se terminera le 18 mars 2016 à minuit. Toute personne intéressée à participer au tirage au sort, est invitée à indiquer en commentaire en-dessous de la publication du Jeu le nombre de pièces de 2 Cents qui se trouvent dans les 2 tirelires. Les participants qui auront trouvé le nombre exact ou, à défaut le nombre qui se rapproche le plus du nombre exact gagnent le concours sous condition qu'il n'y aura pas plus de réponses exactes ou se rapprochant le plus du nombre exact qu'il y a de lots à gagner. Si tel était le cas, un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué le 21 mars 2016, afin de déterminer les gagnants.

Les lots à gagner sont les suivants :

3x (1) compte R-Top de Raiffeisen avec 250 euros d'avoirs à ouvrir dans les livres de Raiffeisen.

Les prix seront mis à disposition des gagnants pendant une période d'un mois après que le gagnant ait été informé par message privé sur Facebook. Passé ce délai, les gagnants n'auront plus droit à la remise de leur prix. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés par Raiffeisen.

**Art.3** Peut participer au Jeu toute personne physique majeure inscrite sur le réseau social Facebook à l'exception des membres du personnel de POST et de ses filiales ou de Raiffeisen, et tout prestataire de services ou entreprise qui aura contribué de manière directe ou indirecte à la mise en place du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement. Le Jeu est réservé aux particuliers pour un usage strictement privé et le participant s'engage expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle du Jeu, sans l'accord explicite et préalable de Raiffeisen. Raiffeisen ne pourra être tenu pour responsable en cas d'utilisation abusive du Jeu.

**Art.4** Tout participant accepte que le nom de son profil Facebook puisse être publié par Raiffeisen (notamment sur leurs pages Facebook). Raiffeisen se réserve la possibilité de publier sous quelque

forme que ce soit le nom, la photographie et/ou les contenus transmis par le participants gagnants (en ce inclus ceux de son profil Facebook), à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans aucune contrepartie financière.

**Art.5** Le participant est informé que ses données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de

ce Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de sa participation. L'absence ou le caractère incomplet de ces données fera obstacle à la participation au Jeu. En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Raiffeisen informe le participant que ses données à caractère personnel seront traitées par Raiffeisen, voire communiquées à des tiers, dans le cadre des finalités énoncées ci-dessus et/ou le respect d'exécution d'obligations légales ou dans le cadre de la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par Raiffeisen. Sauf opposition du participant, les données à caractère personnel peuvent être traitées à des fins de promotion de services accessoires fournis par Raiffeisen et/ou leurs sociétés affiliées et sans aucune compensation. Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements décrits ci-dessus.

Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du Jeu, le participant sera réputé avoir renoncé à participer au Jeu et/ou recevoir son gain. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de Raiffeisen, à l'adresse indiquée en pied de page en joignant une photocopie de la carte d'identité, contresignée par lui.

**Art.6** Le participant est pleinement responsable tant du point de vue civil que pénal de tout contenu transmis à Raiffeisen. Il s'interdit de remettre par tous moyens à Raiffeisen, qui se réserve le droit de refuser et/ou détruire et/ou de ne pas diffuser, tout contenu illicite, illégal, contrefaisant, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à la décence, et/ou portant atteinte et/ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ou de Raiffeisen. Le participant s'engage à indemniser totalement Raiffeisen de tous frais et indemnités quelconques (en ce compris des honoraires d'avocats) mis à sa charge et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers fondées sur la violation de leurs droits, par ou suite à la transmission à Raiffeisen du contenu litigieux par le participant.

**Art.7** Raiffeisen se réserve le droit d'apporter à tout moment des éléments complémentaires ou des modifications au règlement.

Raiffeisen ne pourra être tenu responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendamment de sa volonté, le concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. L'organisateur se réserve également le droit de modifier les lots à gagner si les circonstances l'exigeaient. Dans ces cas, une modification du règlement sera faite auprès de l'Etude d'Huissier précitée et annoncée par tout moyen, notamment et sur le site internet de Raiffeisen. Le participant accepte, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet l'empêchant d'accéder au Jeu ou

perturbant le bon déroulement du Jeu ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le Jeu, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, le participant reconnaît et accepte les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre ses outils informatiques/ téléphones mobiles/ smartphones et les pages du réseau social de l'organisateur, le piratage de celles-ci et la contamination possible de ses outils informatiques/ téléphones mobiles/ smartphones par des virus.

Le participant reconnaît et accepte, qu'il est exclusivement responsable pour les problèmes techniques de ses outils informatiques/ téléphones mobiles/ smartphones lors de la connexion aux pages Facebook de Raiffeisen : ([www.facebook.com/raiffeisen.greencode.getmore](http://www.facebook.com/raiffeisen.greencode.getmore), [www.facebook.com/raiffeisen.lu](http://www.facebook.com/raiffeisen.lu) et [www.facebook.com/raiffeisen.welcome](http://www.facebook.com/raiffeisen.welcome)) et que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre le participant et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au Jeu et ne lui étant pas imputables.

Le participant est seul responsable pour la prise de mesures de protection appropriées de ses outils informatiques/ téléphones mobiles/ smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le Jeu s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

**Art.8** Le participant confirme qu'il conserve sous son entière responsabilité des doubles des contenus communiqués, lorsque cela est possible, et reconnaît que Raiffeisen ne supporte aucune responsabilité au titre de la perte éventuelle desdits contenus.

**Art.9** Les photos, illustrations, et autres informations diffusées par Raiffeisen dans le cadre de ce Jeu sont la propriété exclusive de Raiffeisen ou ayant fait l'objet d'un droit d'utilisation spécifique et à ce titre ne peuvent être copiées, reproduites, publiées, téléchargées, postées, transmises ou distribuées d'aucune manière que ce soit, sans l'autorisation expresse de Raiffeisen. Le participant accepte expressément par sa participation au Jeu et sans aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit, le transfert des droits de propriété intellectuelle économiques et moraux relatifs aux contenus transmis par le participant à Raiffeisen dans le cadre de sa participation au Jeu, en ce inclus les droits de (ou de faire) reproduire, utiliser, représenter, adapter, modifier, transformer, copier, diffuser, distribuer, traduire, intégrer, exploiter, commercialiser, interdire, céder, détruire.

**Art.10** Raiffeisen se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne en troublant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de

le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre(s) de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné. Raiffeisen se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à des demandes, notamment frauduleuses ou manifestement abusives, qui pourraient lui être adressées.

**Art.12** Raiffeisen ne saura être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même l'organisateur aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison (i) de la véracité des informations données par le participant, et qu'il ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

**Art.13** En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à Raiffeisen à l'adresse indiquée en pied de page.

**Art.14** Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre Raiffeisen et le participant. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par Raiffeisen. Toute contestation devra être adressée par écrit à l'adresse indiquée dans le pied de page et ne sera recevable que pendant un délai de quinze (15) jours après la fin du Jeu. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.